

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 15 NOVEMBRE 2021, À 19 H 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ROBERT BERTRAND À HUIS CLOS (SUITE AUX EXIGENCES DU GOUVERNEMENT À CAUSE DE LA PANDÉMIE COVID-19, LA SUPERFICIE DE LA SALLE DU CONSEIL, NE PERMET PAS LA PRÉSENCE DES CITOYENS)

Sont présents:

Julie De Grâce, conseillère, siège #1
Tiffany Butler, conseillère, siège #2
Alain Dupuis, conseiller, siège #3
Guy Roussel, conseiller, siège #5
Pierre Robineau, conseiller, siège #6
Secrétaire d'assemblée : Mylène Groulx

Absente : Erin Kane, conseillère, siège #4

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS (N/A HUIS-CLOS)
3. ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2021
5. TRÉSORERIE - APPROBATION DES COMPTES
6. FACTURES REÇUES
7. RAPPORTS
 - 7.1 Rapport de l'inspecteur
 - 7.2 Rapport du directeur du service de sécurité incendie
 - 7.3 Dépôt du suivi budgétaire (activités de fonctionnement)
8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03 POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT NO. 2016-02 PERMIS ET CERTIFICAT (ART. 28)
9. ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES À DEVEAU AVOCATS DU 1^{ER} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022
10. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE DE 2021
11. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIATS INTERMUNICIPAUX AU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON
12. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE HKR CONSULTATION EN INGÉNIERIE POUR LE PONCEAU À PROXIMITÉ DU 521 CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE
13. PÉRIODE DE QUESTIONS (N/A) À HUIS CLOS
14. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS (N/A HUIS-CLOS)

3. ORDRE DU JOUR

2021-11-125

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Guy Roussel et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2021

2021-11-126

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par, Pierre Robineau **APPUYÉ** par Guy Roussel et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité

5. TRÉSORERIE - APPROBATION DES COMPTES

2021-11-127

ATTENDU QUE le conseil prend connaissance de la liste des comptes payés en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses à la directrice générale et secrétaire-trésorière et au directeur du service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par Tiffany Butler, **APPUYÉ** par Julie De Grâce et résolu d'approuver les listes des comptes et d'autoriser leur paiement.

Chèques numéro 12155 à 12188 :	113 079.36 \$
Paielements en ligne :	8 655.19 \$
Paies :	14 035.66 \$
Grand total :	135 770.21 \$

Adoptée à l'unanimité

6. FACTURES REÇUES

2021-11-128

ATTENDU la réception des factures de plus de 3 500\$ suivantes;

➤ Transport M. Deschamps	46 710.20 \$
➤ MRC Papineau (formation pompier)	8 026.88 \$
➤ Min. Finances (vente terrain)	12 101.99 \$
➤ Compass Minerals (sel de déglacage)	11 189.83 \$
➤ Décors Véronneau	9 876.26 \$

ATTENDU QUE les crédits sont disponibles et font partie des chèques énumérés dans la résolution 2021-11-127;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Alain Dupuis, **ET** résolu **QUE** ce conseil autorise le paiement des factures énumérées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

7. RAPPORTS

7.1 Rapport de l'inspecteur

Numéro	Adresse	Nature	Zonage
2021-1001	80, ch. Kane	Const. garage	5-V
2021-1002	549, ch. Riv-BI	Const. Garage	14-V
2021-1003	81, ch. Daly	Abattage arbres	5-V
2021-1004	9, ch. Lefebvre	Const. maison	7-F
2021-1005	9, ch. Lefebvre	Capt. Eaux	7-F
2021-1006	9, ch. Lefebvre	Inst. Sept.	7-F
2021-1007	445, ch. Burke	Const. remise	7-F
2021-1008	265, ch. Libellules	Const. maison	7-F
2021-1009	265, ch. Libellules	Capt. Eaux	7-F
2021-1010	265, ch. Libellules	Inst. Sept.	7-F
2021-1011	50, ch. Dupuis	Abattage arbres	2-Ade

7.2 Rapport du directeur du service de sécurité incendie

Nombre d'intervention	Lieu	Type d'intervention
F-21-10-008	26 Jones - Mulgrave	Feu élect. Ext. Arbre en feu

7.3 Dépôt du suivi budgétaire (activités de fonctionnement)

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03 POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT NO. 2016-02 PERMIS ET CERTIFICAT (ART. 28)

2021-11-129

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE le but du présent règlement est de modifier le taux pour la contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour le réduire à 5% au lieu de 10%;

ATTENDU QUE le 26 octobre 2021 il y a eu la tenue d'une consultation publique et personne ne s'est manifesté

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Pierre Robineau, **ET** résolu unanimement **QUE** le présent règlement no. 2021-03 pour modifier le règlement no. 2016-02 à l'article 28 soit et est déposé.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Par
Mylène Groulx, directrice générale

Par
Robert Bertrand, maire

RÈGLEMENT NO. 2021-03 POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT NO. 2016-02 PERMIS ET CERTIFICAT (ART. 28) ART. 28 du règlement 2016-02 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

Sauf si l'opération cadastrale ne porte que sur une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots, n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, aucun permis de lotissement ne pourra être émis si le propriétaire n'effectue pas sa contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels selon les dispositions suivantes :

- 1) au choix du Conseil et selon sa politique, le propriétaire doit remplir l'une des conditions suivantes :
 - a) s'engager, par lettre adressée au Conseil, à céder gratuitement à la municipalité un terrain représentant cinq pour cent (5%) de l'ensemble du terrain visé par l'opération cadastrale, et qui, de l'avis du Conseil, est situé à un endroit qui convient adéquatement à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel; le terrain à céder peut, après entente entre les parties, être situé à l'extérieur du terrain visé par l'opération cadastrale, mais doit être compris à l'intérieur du territoire de la municipalité;
 - b) verser une somme équivalente à cinq pour cent (5%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour l'ensemble du terrain visé par l'opération cadastrale;
 - c) réaliser une combinaison de l'engagement de cession de terrain visé par le sous-paragraphe a) et du versement d'une somme visée par le sous-paragraphe b), auquel cas le total de la valeur du terrain cédé et de la somme versée ne peut excéder cinq pour cent (5%) de la valeur du site;
- 2) la valeur du terrain à être cédé est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)*;
- 3) toute cession de terrain ou tout versement en argent, qui aurait été fait à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure concernant tout ou partie du terrain visé, sera porté au crédit du propriétaire.

ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

9. ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES À DEVEAU AVOCATS DU 1^{ER} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

2021-11-130

ATTENDU QU'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la municipalité de Mayo a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats – Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU QUE l'offre de services du 13 octobre 2021 préparée à cette fin par Deveau Avocats-Outaouais

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Tiffany Butler, **APPUYÉ** par Julie De Grâce, **ET** résolu unanimement **QUE** le conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats – Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert :** Consultation téléphonique à nombre d'heures illimitées;
- **Personnes autorisées à consulter :** Le maire, la directrice générale et l'inspecteur en bâtiment & en environnement
- **Durée du contrat :** 1 an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
- **Coût forfaitaire :** 750\$ par année, taxes en sus
- **Pour tous les autres mandats demandés :** Taux horaire de 205\$ de l'heure
- **Perception de taxes :** 15%, plus taxes et déboursés, pour un minimum de 200\$ excluant toutefois les procédures d'exécution

Adoptée à l'unanimité

10. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE DE 2021

2021-11-131

ATTENDU QUE la firme comptable Marcil Lavallée procède à l'audition annuelle de la municipalité de Mayo depuis 2 ans;

ATTENDU QUE la firme estime que les travaux à faire pour l'exercice de 2021 devraient se situer entre 12 500\$ et 13 500\$ plus les honoraires d'écritures de régularisations entre 2 500\$ et 3 500\$;

ATTENDU QUE les coûts pour la reddition de compte pour la collecte sélective des matières recyclables seront de 1 750\$ (tous ces montants sont taxes en sus);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Tiffany Butler, **ET** résolu unanimement **QUE** le conseil accepte l'offre de service pour l'audit des états financiers de 2021 avec la firme comptable Marcil Lavallée

Adoptée à l'unanimité

11. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIATS INTERMUNICIPAUX AU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

2021-11-132

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Mayo désire renouveler l'entente de partenariats intermunicipaux au parc des montagnes noires de Ripon pour la saison hivernale / printanière, c'est-à-dire l'option 1 de ladite entente au coût de 700\$ du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2022;

ATTENDU QUE les citoyens de Mayo bénéficieront des services suivants (sur présentation d'une preuve de citoyenneté) :

- Stationnement gratuit
- Accès au parc
- Réduction de 15% sur toute location en hébergement (valide du dimanche au jeudi)

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo bénéficiera d'une location gratuite du chalet Stéphane-Richer #44 (valide du lundi au jeudi) ainsi qu'une publicité pour promouvoir le partenariat avec les municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Tiffany Butler, **APPUYÉ** par Guy Roussel, **ET** résolu unanimement **QUE** le conseil accepte le renouvellement de l'entente de partenariats intermunicipaux au parc des montagnes noires de Ripon au montant de 700\$.

Adoptée à l'unanimité

12. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE HKR CONSULTATION EN INGÉNIEURIE POUR LE PONCEAU À PROXIMITÉ DU 521 CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE

2021-11-133

ATTENDU QUE le ponceau situé à proximité du 521 chemin de la Rivière-Blanche présente des faiblesses apparentes et doit être remplacé;

ATTENDU QUE la directrice générale a demandé une offre de services à la firme HKR étant donné que ceux-ci ont déjà des données du territoire qu'ils ont prélevées quand ils ont fait l'étude de la réfection du chemin de la Rivière-Blanche sur une distance de 2 km (suite aux inondations d'avril 2019);

ATTENDU QUE l'offre de services inclut :

1. Visite de l'état des lieux
2. Relevé d'arpentage (scan)
3. Mise en plan état des lieux
4. Analyse de l'état des lieux et options à proposer
5. Réunion de suivi avec la municipalité et proposition finale
6. Conception plan final

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Julie De Grâce, **ET** résolu unanimement **QUE** le conseil accepte l'offre de services de HKR au montant de 4 450\$ taxes en sus;

Adoptée à l'unanimité

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (N/A) À HUIS CLOS

14. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2021-11-134

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, APPUYÉ par Guy Roussel QUE la séance soit levée.

19 h 42

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Je soussignée, Mylène Groulx directrice générale, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par

Mylène Groulx, directrice générale

Je, Robert Bertrand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Par

Robert Bertrand, maire